

Club Sportif et Artistique
de la gendarmerie
de la Réunion

SECTION FOOTBALL
Compagnie de SAINT PAUL

camp de l'étang
97460 ST PAUL

A ST PAUL, le 01 septembre 2018

REGLEMENT INTERIEUR
SAISON 2018-2019

ARTICLE 1 :

La section dépend du Club Sportif et Artistique de la Gendarmerie (CSAG). Elle en accepte les statuts et règlements.

ARTICLE 2 : COMPOSITION DU BUREAU

Responsable de section : THOMAS Sébastien
Tél : 06 92 48 40 42
Mail : thomassebastien37@gmail.com
Responsable de section adjoint : ROBERT Nicolas
Tél : 06 92 43 09 09
Mail : nicolas.robr@gmail.com
Secrétaire de la section : NIQUET Stéphane
Tél : 06 92 60 66 58
Mail : stefrun28@gmail.com

ARTICLE 3 : PROCESSUS DE DESIGNATION DU NOUVEAU RESPONSABLE DE SECTION

Le futur responsable de la section est désigné à l'unanimité des membres du bureau de la section avant que le responsable en cours ne quitte sa fonction.

ARTICLE 4 : ADHESIONS

Les personnes admises à adhérer à la section :

Les personnes suivantes sont admises à adhérer à la section football de Saint-Paul après accord du responsable de la section dans la limite du nombre de places définies à l'article 5 « Typologie et nombre d'adhérents à la section » :

- les militaires en position d'activité ainsi qu'à leurs familles et aux retraités.
- les civils présentant toutes les garanties morales

Pour rappel :

- Tout adhérent souhaitant présenter une personne intéressée pour intégrer la section devra en informer le responsable ou son adjoint une semaine avant son éventuelle participation à un des évènements auxquels participe la section.

Pourcentage de militaires et de civils au sein de la section :

Pour le bon fonctionnement des évènements de la section (matches, entraînements, tournois, ...), il a été convenu qu'en raison des besoins de service ou autres, de fixer les parts « militaires » et « civils » à **50%** du nombre de joueurs avec un delta de plus ou moins 4 joueurs.

ARTICLE 5 : TYPOLOGIE ET NOMBRE D'ADHERENTS A LA SECTION

La typologie des adhérents :

La section comprendra 2 types d'adhérents :

- **Les « joueurs » :**
 - o sont considérés comme joueur, toute personne pouvant participer à l'ensemble des matches, entraînements ou autres évènements de la section tout au long de la saison.
 - o La liste des joueurs sera désignée par le responsable de la section et annoncée le 15 septembre. Elle pourra être remise à jour le 1 février de l'année suivante.
- **les « membres » :** sont considérés comme membre, toute personne participant uniquement aux entraînements et/ou voulant participer aux évènements (hors matches).

Le nombre d'adhérents selon leur typologie :

- Le nombre de « joueurs » est fixé à **30**.
- Le nombre de « membres » est **illimité**.

ARTICLE 6 : MODALITES D'INSCRIPTION

Les dossiers d'inscription sont à remettre au responsable de section ou à son adjoint à partir du 1^{er} septembre 2018, qui en fonction de l'affluence, sont habilités à limiter les adhésions.

ARTICLE 7 : PIÈCES NECESSAIRES A L'INSCRIPTION

- renseigner la fiche d'inscription
 - pour les licenciés en 2017-2018 : remplir la partie « médicale »
 - pour les personnes nouvellement licenciées à la section « Football » : fournir un certificat médical récent avec mention «De non-contradiction à la pratique du football en loisir » couvrant l'ensemble de la saison, à savoir jusqu'au 31 Août 2019
- le règlement de la cotisation (uniquement par chèque bancaire ou postal à l'ordre du CSAG Reunion) ou numéraire.
- une photocopie du passeport (pour les nouveaux licenciés)

La demande de licence ne sera effectuée par le CSAG Réunion auprès de la FCSAD que lorsque l'ensemble des pièces aura été fourni aux responsables de la section. Dans le cas contraire, le pratiquant ne sera pas assuré et ne pourra donc pas se retourner contre le club.

ARTICLE 8 : COTISATION

La cotisation de la licence « joueur » 2018-2019 est de **65€**. Elle comprend 16.50 € d'assurance souscrite par la FCD, 15 € pour les frais de fonctionnement généraux du CSAG et **33.5 € de cotisations propres pour la section**. La cotisation « joueur » donne droit à un équipement complet (voir article 9 – Règles spécifiques à la section »).

La cotisation de la licence « membres » 2018-2019 est de **45€**. Elle comprend 16.50 € d'assurance souscrite par la FCD, 15 € pour les frais de fonctionnement généraux du CSAG et **13.5 € de cotisations propres pour la section**.

NB : L'adhérent dont le statut passe, avec son accord, de « membre » à « joueur » en cours de saison devra acquitter une cotisation supplémentaire de **40€**.

ARTICLE 9 : REGLES SPECIFIQUES A LA SECTION

1°/ L'activité se déroule au niveau du terrain synthétique de la palmeraie à SAINT PAUL ou sur d'autres stades tous les lundi soir de 20h00 à 22h00.

2°/ L'activité consiste en un entraînement ou un match de football conduit par le responsable adjoint.

3°/ L'équipement complet fourni en début de saison (maillot, short et chaussettes) est personnel et servira lors des matchs organisés. Chaque personne présente lors de ces matchs devra être en possession du dit équipement pour pouvoir jouer.

4°/ Les informations sont envoyées via le logiciel « **sporteasy** » et chacun est tenu d'y répondre au plus tard le jeudi précédant l'évènement du lundi afin de permettre une meilleure organisation. En cas de surnombre lors de match ou lors de l'organisation d'évènements particuliers, la priorité sera donnée aux membres ayant répondu à ces mails.

5°/ Par soucis d'équité, un roulement pourra être mis en place pour le nettoyage du matériel.

6°/ L'activité se déroule en dehors d'une quelconque enceinte militaire et ne pose donc aucun soucis de sécurité ou de stationnement.

7°/ Toute personne non licenciée à la section (hors futurs adhérents) pourra participer aux entraînements après accord du responsable et après avoir signé le formulaire de « décharge de responsabilité de CSAG Réunion ».

8°/ En début de saison, chaque futur adhérent devra fournir l'ensemble des éléments du dossier d'inscription à un membre du bureau avant le 15 septembre en vue de sa validation par le CSAG Réunion. Dans le cas contraire, il pourra ne plus être invité aux évènements tant que son dossier ne sera pas complet.

9°/ Toute personne n'ayant pas de licence ne pourra tenir responsable la section ni solliciter son assurance si les dossiers sont incomplets.

ARTICLE 10 : DEMISSIONNAIRES D'OFFICE

Tout adhérent à la section absent à trois évènements consécutifs organisés par la section, sans avoir prévenu un des membres du bureau, sera considéré comme démissionnaire d'office.

ARTICLE 11 : DEGRADATION ET EXCLUSION

Tout membre, quel qu'il soit, pourra faire l'objet d'une exclusion de la section en raison de son comportement ou de faits graves soumis à la décision des responsables de la section. Cette potentielle exclusion ne prévoit pas automatiquement le remboursement de la cotisation annuelle. La décision sur ce point appartient au responsable de la section et son adjoint.

M. THOMAS Sébastien
Responsable de la section

